

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF477

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article L. 213-10-8 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au I, après le mot : « acquièrent », sont insérés les mots : « une matière fertilisante mentionnée au 1° de l'article L. 255-1 du code rural et de la pêche maritime contenant de l'azote sous forme minérale de synthèse ou » ; ».

2° Au II, après le mot : « masse », sont insérés les mots : « d'azote sous forme minérale de synthèse et ».

3° Le tableau du second alinéa du III est complété par une ligne ainsi rédigée :
«

Azote sous forme minérale de synthèse	0,20
---------------------------------------	------

».

4° Il est rétabli un V ainsi rédigé :

« V. – La redevance sur une matière fertilisante contenant de l'azote sous forme minérale de synthèse mentionnée au 1° de l'article L. 255-1 du code rural et de la pêche maritime est exigible à compter du 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fiscalité sur l'utilisation des engrais de synthèse est quasi-inexistante. Le constat est pourtant inquiétant : alors que les pollutions industrielles de l'eau sont en recul, les pollutions agricoles se maintiennent (nitrates et pesticides en particulier).

L'objectif de cet amendement, issu des travaux des amis de la Terre est d'inclure l'azote de synthèse dans l'assiette de la redevance pollution diffuse dont doivent s'acquitter les agriculteurs.

La mise en place d'une redevance sur le recours aux engrais azotés de synthèse en complément d'une politique de soutien au développement de l'agriculture biologique a montré des résultats significatifs sur la réduction des engrais chimiques en Autriche. Pour soutenir la transition agroécologique et répondre aux enjeux de justice sociale, les recettes d'une telle redevance doivent être entièrement réaffectées aux agricultrices et agriculteurs. Elles doivent permettre de financer des mesures d'accompagnement visant à développer les alternatives aux engrais azotés de synthèse que constituent les cultures de légumineuses diversifiées, le soutien à l'agriculture biologique et la déspecialisation des zones agricoles françaises par un redéploiement des systèmes d'élevage herbager.

La redevance pourrait correspondre au montant des externalités comptabilisées à hauteur de 36 % dans un premier temps, soit 200 euros par tonne d'engrais synthétique. Avec une consommation de 2130000 tonnes en 2019, la recette annuelle moyenne serait d'environ 426 millions d'euros.